

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 novembre 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mmes GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. TANI Florent*), MM PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*) et PONTAC Serge (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*),

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme GUINEL Marie-Jeanne, M. FLIPPOT Jacky

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Crédit fournitures scolaires – année 2017.</i>
-----------------------	---

N° 2016 / 11 / 16

*Il est proposé d'attribuer, sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond pour le Groupe Scolaire Anatole France, pour les dépenses de fournitures scolaires. La Commune procèdera au paiement de ces dépenses sur présentation des factures correspondantes (compte 6067 de la section de fonctionnement).*

*Pour les écoles privées blinoises, placées sous contrat d'association, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la Commune.*

*Pour les LEP, ULIS ou SEGPA : versement sous forme de subvention.*

*Bénéficiaires : enfants blinois scolarisés au 1<sup>er</sup> Novembre 2016 sur la Commune, en classe élémentaire, maternelle ou bien bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Blain.*

*Le financement des collèges n'étant pas une compétence communale, il convient de supprimer l'allocation de fournitures scolaires et en contrepartie d'accompagner le passage de l'élémentaire vers le collège (Cycle 3) par l'attribution d'un pack de rentrée scolaire, ne nécessitant plus le vote d'un crédit (facturation mairie).*

*Par ailleurs, les élèves ULIS étant d'un niveau élémentaire, il est proposé de leur attribuer le même niveau de financement.*

.../...

Bénéficiaires du pack de rentrée : enfants blinois scolarisés au 1<sup>er</sup> novembre 2016 sur la Commune, en classe de CM2.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Éducation – Enfance – Jeunesse - Formation en date du 10 Novembre 2016.*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal,*

*FIXE le montant de l'allocation accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2017 à :*

<b>Classes</b>	<b>CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2017</b>
<i>Maternelle GSAF</i>	<b>46,87€</b>
<i>Élémentaire GSAF</i>	<b>42,94€</b>
<i>ULIS - Primaire</i>	<b>42,94€</b>
<i>SEGPA</i>	<b>32.46€</b>

*DIT que le montant du crédit alloué pour l'année civile 2017 est fixé sur la base du nombre d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1<sup>er</sup> Novembre 2016.*

*DIT que la commission Education, Enfance, Jeunesse et Formation se chargera de déterminer la composition du pack de rentrée pour les futurs élèves de 6<sup>ème</sup> à hauteur de 32€ par élève.*

*DIT que les crédits correspondant seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 novembre 2016  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161124-CM-2016-11-16-  
DE  
Date de télétransmission : 28/11/2016  
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Séance du 24 novembre 2016  
Délibération n° 2016 / 11 / 16